



N°2023-21

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Fixation des tarifs de la régie de recettes « complexe Haitz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe et la location des salles ainsi que l'organisation de manifestations culturelles**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 instituant une régie de recettes permanente en vue d'encaisser les recettes relatives aux locations du Complexe Haitz Ondoan et pour l'organisation de manifestations culturelles.

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2001 (conversions en euros) fixant les tarifs de la régie de recettes permanente en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe Haitz Ondoan,

Vu la décision du 24 mars 2023 fixant les tarifs de la régie de recettes de la location des salles du Complexe Haitz Ondoan et l'organisation de manifestations culturelles dans la salle du Complexe Haitz Ondoan et sur l'ensemble de la Commune.

Considérant que le Maire peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il convient d'ajouter les tarifs relatifs aux produits de restauration et boissons.

## DECIDE

- **Article 1 :** La présente décision annule et remplace l'acte fixant les tarifs ci-dessus référencés.
- **Article 2 :** De fixer les tarifs suivants à compter du 2 juin 2023 pour les droits d'entrée de spectacle et les produits de restauration et boissons :
  - Droit d'entrée spectacle enfant à 2 euros,
  - Droit d'entrée spectacle à 5 euros,
  - Droit d'entrée spectacle à 8 euros,
  - Droit d'entrée spectacle à 10 euros,
  - Droit d'entrée spectacle à 12 euros,
  - Droit d'entrée spectacle à 15 euros.
  - Tarif repas à 15 euros
  - Tarif repas à 10 euros
  - Tarif repas à 5 euros
  - Tarif repas à 2 euros

- Tarif boissons à 5 euros
- Tarif boissons à 2 euros
- Tarif boissons à 1 euro

- **Article 3** : La tarification enfant s'entend jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.
- **Article 4** : De fixer les tarifs suivants à compter du 24 mars 2023 pour la location du complexe :

LOCATION GRANDE SALLE DU COMPLEXE HAITZ ONDOAN	TARIFS
Entreprises extérieures	1 000 €
Entreprises de la Commune (1 jour)	600 €
Résidents de la Commune (1 jour)	400 €
Résidents hors de la Commune (1 jour)	500 €

- **Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 6** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 9** : Le Maire de MOUGUERRE et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

A Mouguerre, le 2 juin 2023

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**


